



Ville de Draguignan

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024- 0743

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2023-627 du 7 avril 2023 portant réglementation des parcs et squares et jardins de la ville de Draguignan ;

Considérant le dossier unique du 5 avril 2024, déposé par la Direction Enfance, Jeunesse et Sports sise Centre Joseph Collomp – 33 rue Georges Cisson à DRAGUIGNAN (83300) relatif à la tenue de la journée « jeux olympiques des pitchouns » dans le parc Haussmann, le 5 juin 2024 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de faciliter le bon déroulement de ladite manifestation, le **MERCREDI 5 JUIN 2024** et par dérogation à l'article n°4 de l'arrêté municipal susvisé, la disposition suivante sera prise pour ce même jour :

- le parc Haussmann sera fermé au public de 8h00 à 16h00, mais sera ouvert à partir de 9h00 aux enfants des centres d'accueils de loisirs de la commune, de leurs animateurs et à toutes personnes amenées à participer à cette animation.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché au parc Haussmann par le service gestionnaire de cette opération.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE **23 AVR. 2024**

Pour le Maire, Président de DPVa,
Conseiller Régional et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,



Carole COSSON